

CHARTRE DU BENEVOLAT de la



L'action volontaire est une force créatrice et médiatrice qui :

- ❑ *Respecte la dignité de toute personne, reconnaît sa capacité d'être acteur de sa propre vie et d'exercer son droit de citoyen*
- ❑ *Contribue à résoudre les problèmes sociaux*
- ❑ *Construit une société plus humaine et plus juste.*

Citations tirées de la déclaration universelle sur le volontariat,
Paris, le 14 septembre 1990

Etre bénévole implique des responsabilités, des devoirs et des droits qui sont contenus dans la présente charte. Afin de conserver son équilibre, le bénévole gardera la priorité de son devoir d'état et se préservera une vie équilibrée.

Des responsabilités

La qualité de vie des personnes avec lesquelles vous êtes en contact dépend également de votre travail.

Pour cette raison, vous êtes responsable :

- ❑ De choisir votre tâche parmi celles proposées, ceci en tenant compte
- ❑ De vos capacités
- ❑ Du temps que vous voulez y consacrer
- ❑ Des responsabilités qu'elles impliquent

Des devoirs

Pour favoriser le développement des personnes avec lesquelles vous êtes en contact, la cohérence dans les actions est indispensable.

Ainsi, vous

- ❑ Acceptez les règles, les buts et les valeurs de la Croix-Bleue romande et, par votre attitude, donnez une image positive de l'organisation
- ❑ Admettez l'existence d'un lieu de décision concernant vos activités, leurs évaluations et votre formation
- ❑ Gardez un contact régulier avec les personnes qui vous ont confié une mission
- ❑ Coopérez dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque, avec les personnes du réseau
- ❑ Acceptez que les dispositions prises à l'égard des personnes avec lesquelles vous avez des contacts ne peuvent être remises en question sans le préalable accord du réseau
- ❑ Respectez la liberté, les opinions et les croyances de chacun
- ❑ Acceptez d'être formé et que vos tâches soient supervisées et évaluées
- ❑ Vous considérez tenu au devoir de discrétion dans l'exercice de vos activités
- ❑ Refusez des cadeaux et en offrir à titre personnel. Cette obligation concerne les dons d'argent ou d'objets de valeur, mais pas les petites attentions.

Des droits

Vous êtes également en droit d'attendre le respect de votre dignité et la reconnaissance de vos capacités

Ainsi la Croix-Bleue romande :

- ❑ Vous informe sur ses objectifs et son mode de fonctionnement.
- ❑ Propose des éléments de formations utiles à votre fonction ou une formation spécifique.
- ❑ Atteste de votre formation et de vos activités.
- ❑ Prévoit de manière adéquate la couverture des risques encourus dans l'exercice de votre fonction.
- ❑ Passe avec vous une convention de bénévolat qui spécifiera notamment :
 - Les règles utiles à l'exercice de votre activité. Ceci implique que soient définis les critères de votre participation et qu'il soit veillé à faire respecter les fonctions clairement établies de chacun.
 - Les activités qui vous seront confiées et les limites de votre engagement.
 - Les modalités de votre accompagnement.
 - L'évaluation régulière des activités.
 - La manière dont il pourra être mis fin à votre engagement, par elle-même ou par vous-même.